



Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

SLO 137

ID : 033-213300700-20211019-202163-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de BRACH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2021

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL, Audrey JOLLY, Renaud CHEIN.

**Etaient absent excusé :** Catherine SANCHEZ

**Secrétaire de séance :** M. LASSALLE Jacques

**Domaine et Patrimoine 2021/63 N°7**

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les activités de Madame AMBROSINO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle polyvalente « Le Courtiou » à BRACH est libre le lundi soir, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, et qu'il y a donc lieu de la louer.

Madame AMBROSINO, Certificat de qualification professionnel, Animateur de loisir sportif, option activités gymniques d'entretien et d'expression, de la Fédération Française SPORTS POUR TOUS – Adhérente de l'association L'Danse 3 lotissement Parc du Dehes 33480 Castelnau-de-Médoc

Elle souhaite, pour l'année à venir, les horaires suivants :

- Mercredi de 20h30. à 21h30

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité**

De renouveler la location de la salle polyvalente à Madame AMBROSINO pour une année selon les termes de la convention ci-jointe en annexe moyennant un loyer mensuel fixé à 15 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

### **Entre les soussignés :**

La commune de BRACH, 1 place de l'Eglise, représentée par son Maire, Monsieur PHOENIX, ci-après dénommée « la Commune », d'une part,  
Et

Madame Lorina AMBROSINO, Certificat de qualification professionnel, Animateur de loisir sportif, option activités gymniques d'entretien et d'expression, de la Fédération Française SPORTS POUR TOUS – Adhérente de l'association L'Danse 3 lotissement Parc du Dèches 33480 Castelnau-de-Médoc d'autre part,

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er : Mise à disposition de locaux.**

La Commune, accordant un intérêt pour les activités que Madame Lorina AMBROSINO s'engage à conduire, à savoir donner des cours de ZUMBA, met à sa disposition la salle polyvalente « Le Courtiou Francis Meyre », située 4, Espace Aliénor 33480 BRACH. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

- que si Madame Lorina AMBROSINO cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect des obligations fixées par la présente convention.
- que la Commune reste prioritaire pour l'utilisation de cette salle communale et s'engage à prévenir Madame Lorine AMBROSINO 48h avant si besoin était.

#### **Article 2 : Destination des locaux.**

Les locaux seront utilisés par Madame Lorina AMBROSINO à usage exclusif de cours de ZUMBA.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

#### **Article 3 : Utilisation des locaux.**

Concernant le matériel nécessaire à son activité, Madame Lorina AMBROSINO s'engage à l'apporter et l'installer en pleine responsabilité et devra restituer les lieux dans leur état primitif à chaque utilisation y compris de propreté. La sonorisation de la salle est mise à sa disposition par le prêt du câble de connexion qui convient à son ordinateur.

Elle devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### **Article 4 : Cession et sous-location.**

La présente convention étant consentie pour cette personne nommément et pour elle seule et en considération des objectifs décrits, toute cession de droits en résultant est interdite.

#### **Article 5 : Durée et renouvellement.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 19 octobre 2021 pour une utilisation hebdomadaire, le mercredi de 20h30 à 21h30

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les éventuelles nouvelles conditions d'occupation des lieux.

#### **Article 6 : Charges, impôts et taxes.**

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de Madame MOREAU seront supportés par cette dernière.

#### **Article 7 : Redevance**

Conformément à une délibération du conseil municipal de BRACH, en date du 19 octobre 2021, la présente mise à disposition est consentie contre une redevance de 15 euros par mois, réglée à la Commune par Madame Lorina AMBROSINO pendant la durée de la convention.

#### **Article 8 : Assurances.**

Madame Lorina AMBROSINO s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. Une attestation d'assurance sera remise à la signature de la présente convention.

#### **Article 9 : Responsabilité et recours.**

Madame Lorina AMBROSINO sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses élèves.

Elle répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses élèves. Madame Lorina AMBROSINO s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

#### **Article 10 : Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 11 : Avenant à la convention.**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.